



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

D'une part : Nom : *M. Ludovic Casavecchia,*
LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com
Adresse complète : *136, chemin de la Valette, Les Caillets,*
69610 Haute Rivoire sis
ci-après dénommé "le propriétaire / loueur",

Et d'autre part : Nom :
Dénomination : sis
Adresse complète : *ci-après dénommé "le locataire / preneur",*
(1)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE MATERIEL

Se reporter au devis-bon de commande et à la fiche navette/inventaire signés par le locataire et le loueur, annexés au présent contrat.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

Toute commande est définitive après acceptation par le locataire / preneur du devis-bon de commande daté et signé, ainsi de la réception par le propriétaire / loueur du présent contrat, de la fiche navette/inventaire-bon de livraison datés et signés au recto, accompagnés d'un acompte de 30% par chèque bancaire, et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité.

Tous ces documents sont au nom du locataire / preneur désigné sur le contrat.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de [nombre] _____ Jour(s) à compter :
Du [date] _____ à _____ h _____ et se terminera de plein droit et sans formalité :
Le [date] _____ à _____ h _____ correspondant à :

- Week-end du vendredi au lundi soit 3 jours. Journée de 24 heures soit 1 jour X (fois)jours.
 Semaine, du lundi au lundi soit 7 jours. Mensuelle, soit 30 jours.

ARTICLE 4 : LOYER

En contrepartie le locataire/preneur s'engage à payer intégralement le montant de la facture correspondant aux devis-bon de commande dûment signés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Le matériel sera testé avant le départ par le propriétaire / loueur en présence du locataire / preneur ou à la livraison.

Ceci implique pour le locataire / preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Le locataire / preneur est responsable du matériel à réception de celui-ci. Le locataire / preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Domages aux tiers (responsabilité civile). Le locataire / preneur est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. (Vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

Le locataire / preneur doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

Une attestation de Responsabilité Civile sera obligatoirement fournie par le locataire / preneur au propriétaire / loueur si le montant de la commande est supérieur à 1000 € TTC.

Cette attestation RC sera envoyée au propriétaire / loueur par le locataire / preneur avec les documents nécessaires à l'acceptation de la commande de l'Article 2.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du locataire / preneur. Le locataire / preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

ARTICLE 7 : DEPOT DE GARANTIE

Le locataire / preneur devra verser au propriétaire / loueur le jour de la prise de possession (enlèvement ou livraison) des différents matériels une somme de [montant défini sur le devis / bon de commande]euros par chèques (au non du locataire / preneur) ou espèces à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. La restitution du dépôt de garantie sera effectuée au retour total du matériel en bon état.

En cas de détérioration d'une partie ou de l'intégralité du matériel, de non retour ou de retour incomplet du matériel loué, le propriétaire / loueur encaisse la totalité de la caution déposée. Selon les cas :

- si la caution est supérieure à la valeur du matériel manquant, le propriétaire / loueur reverse dans un délai raisonnable l'éventuel trop perçu au locataire / preneur.

- si la caution est inférieure à la valeur du matériel manquant ou détérioré, le propriétaire / loueur facture au locataire / preneur dans un délai raisonnable le complément.

ARTICLE 8 : ANNULATION

L'annulation d'une commande par le locataire / preneur, fera l'objet d'une facturation équivalente à la moitié au moins du montant de la commande, sans jamais être inférieure aux frais engagés au moment de l'annulation ou de la totalité, si celle-ci intervient moins de 72 heures avant la sortie du matériel.

L'annulation datée et signée sera prise en compte par courrier recommandé avec accusé-réception, courriel aux noms et adresses de l'entreprise.

En cas d'annulation d'une commande par le propriétaire / loueur, celui-ci s'engage à rembourser le double des sommes versées en acompte.

ARTICLE 9 : LIVRAISON

1. Modalités

La livraison est effectuée uniquement en France métropolitaine aux adresses, dates et heures indiquées sur la fiche navette/inventaire, par la remise directe des matériels au locataire / preneur désigné sur le contrat ou son représentant (1).

Les dates et conditions de livraison sont indiquées sur le recto de la fiche navette/inventaire annexée au présent contrat.

Les délais de livraison sont indiqués en fonction de la disponibilité des matériels. La tarification des livraisons dépend du montant de la commande ainsi que de la distance entre le siège de la société et le lieu de livraison indiqué sur la fiche/navette par le locataire / preneur.

La fiche navette/inventaire vaut bon de livraison et bon de retour au verso.

La vérification des marchandises par le locataire / preneur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

En cas de manquant, de dysfonctionnement sur des matériels livrés, le locataire / preneur émettra des réserves claires et précises qu'il inscrira à réception sur la fiche navette/inventaire. Dans la mesure du possible le propriétaire / loueur remplacera dans des délais convenables le matériel commandé par un matériel identique ou d'une qualité supérieure.

Les réclamations ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts.

En cas d'absence constatée du locataire / preneur ou de son représentant(1) lors de la livraison, la clause annulation moins de 72 heures de l'Article 8 sera appliquée au titre des frais engagés.

2. Accessibilité des sites de livraison

L'attention du locataire / preneur est attirée sur le fait qu'il est de sa responsabilité d'apprécier la faisabilité de la livraison, du dépôt et/ou de l'installation. Les lieux de livraison et d'installation doivent être faciles d'accès.

Le propriétaire / loueur se réserve le droit de ne pas procurer et d'installer les différents matériels à l'adresse de livraison si le locataire/ preneur ne porte pas à sa connaissance les particularités du site (nature du terrain, encombrement des sous-sols, pente, relief, dimensions des portes, des escaliers. etc..).

Ces informations complémentaires sont à inscrire obligatoirement sur la fiche navette/inventaire.

Dans le cas où ces informations sont inexistantes, incomplètes, ou erronées et en inadéquation avec le site de livraison, le locataire / preneur sera considéré comme absent avec les conséquences que cela engendre.

Aucune livraison ne pourra être effectuée avec des appareils autres que ceux dont sont pourvus les livreurs.



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

3. Délais de livraison

Le locataire / preneur est informé et accepte que la livraison puisse ne pas être réalisée à une heure précise, mais LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com s'engage par une obligation de moyens et dans la mesure du possible à respecter les horaires demandés.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts

Le propriétaire / loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un retard de livraison dû à une cause indépendante de sa volonté, et notamment en cas d'intempérie, catastrophe, grève, force majeure, coordonnées incomplètes ou imprécises du locataire / preneur ou de son représentant (1) désigné.

Le propriétaire / loueur tiendra informé le locataire / preneur en temps opportun des cas ou des événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le locataire / preneur est à jour de ses obligations envers le propriétaire / loueur.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'UTILISATIONS & REGLES DE SECURITE

Le locataire / preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, la législation en vigueur à chaque type de lieux (Etablissement Recevant du Public, lieux publics & privés, capacité d'accueil du public en fonction de la superficie pour les chapiteaux, réglementation électrique, etc...), les risques et précautions à prendre relatives à l'utilisation du ou des matériels loués par le biais de ce présent contrat et certifie prendre connaissance des fiches techniques, notices de montages, données techniques, règles de sécurité, informations complémentaires (documents disponibles sur le site internet : www.LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com).

Le locataire / preneur certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

Ces conditions sont valables pour toutes les prestations, que les matériels soient retirés au Siège de la Société par le locataire / preneur ou livrés.

En aucun cas le propriétaire / loueur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le locataire / preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le locataire / preneur s'engage à ne pas modifier visuellement, physiquement ou mécaniquement le matériel par quel moyen que ce soit.

ARTICLE 11 : RESTITUION

La restitution du matériel se fera selon les modalités définies au recto de la fiche navette / inventaire), ou à défaut de précision au Siège Social. Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le propriétaire / loueur. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle est à la charge du locataire / preneur. Le matériel devant subir une réparation ou un dépannage, le sera par un professionnel ou tout autre fournisseur avec facture à charge du locataire / preneur. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 semaine, il sera considéré comme manquant au retour (Article 7).

A la livraison, à l'enlèvement ainsi qu'au retour du matériel, le locataire / preneur signataire du devis est présent. En cas d'absence, lors de l'une de ces étapes, son représentant (1) désigné par écrit sur le contrat le remplace. Le matériel devra être mis à la disposition du propriétaire / loueur complètement débarrassé de toutes installations, en parfait état de propreté et de conditions d'utilisation immédiate. En cas de non respect de ces conditions, des frais pourront être facturés. Les frais s'élèvent à 50 € H.T par heure de travail.

En cas de retard de restitution des différents matériels au Siège de l'Entreprise ou du retour de livraison (non présence du client) à l'adresse indiquée par le locataire / preneur, des pénalités seront appliquées, soit : forfait de 24 heures par jour de retard.

ARTICLES 12 : ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au locataire / preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location (restitution au Siège de la Société ou livraison sur site).

Cet état devra être signé du propriétaire / loueur et du locataire / preneur sur la fiche navette-inventaire.

ARTICLES 13 : ENTRETIEN

Le locataire / preneur est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification, à la recharge des batteries,

Il s'engage à informer immédiatement LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com de toutes anomalies constatées sur le matériel. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. La fourniture de carburant ou autre énergie est à la charge du locataire / preneur. L'entretien du matériel à la charge du propriétaire / loueur comprend le remplacement des pièces courantes d'usure dans le cadre normal d'utilisation.

Le locataire / preneur s'engage à informer le propriétaire / loueur de toute intervention d'entretien sur les biens loués par courrier Recommandé avec Accusé Réception dans les 8 jours de l'intervention.

ARTICLE 14 : RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel loué reste l'entière propriété de l'Entreprise LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com et le locataire / preneur s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers.

Le matériel destiné à la vente (consommable, jetable ou autre), reste l'entière propriété du vendeur jusqu'à paiement du prix, principal et intérêts, en application de la Loi 80-335 du 12 Mai 1980.

ARTICLE 15 : INFRACTIONS

Le locataire / preneur reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com de frais de toute nature liés à ces infractions, le locataire / preneur s'engage à les rembourser à LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com. LOC-CHAPITEAUX-SERVICES.com pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

ARTICLE 16 : REGLEMENT

Prix de la location : Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (journée de 24h, semaine, week-end ou mensuelle) selon le tarif en vigueur lors de la commande. Le contrat reprend au recto l'unité de temps retenue. A défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition. Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire / preneur.

Toute facture est payable au comptant, dès réception. tout défaut de paiement à l'échéance fixée entrainera des pénalités de retard calculées sur la base des taux de base bancaires (+2%) à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes dues, des frais d'interventions contentieuses et l'exigibilité à titre de clause pénale et d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, ainsi que les frais juridiques.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le propriétaire / loueur, après paiement intégral de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé

ARTICLE 17 : LITIGES

Pour toutes contestations quelles qu'elles soient, le Tribunal du Siège de la Société sera seul compétant.

Fait à Haute Rivoire, Le, en deux exemplaires originaux.

« Le propriétaire - loueur »

« Le Locataire – preneur »,

Ludovic Casavecchia,

Précédé de la mention : « Lu et approuvé »

Pièces jointes : Devis –bon de commande N°
Fiche navette/inventaire [recto] en deux exemplaires originaux N° bon de livraison/retour [verso]

(1) Ou son Représentant désigné